

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le huit décembre les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	84	Emprunt	Emprunt budget 2011	
2	85	Augmentation tarifs services publics	Révision tarif garderie scolaire Révision tarif cantine scolaire Révision tarif salle des fêtes	
3	86	Contrat CNP	Renouvellement contrat CNP assurance statutaire du personnel	
4	87	Contrat d'insertion	Renouvellement contrat CUI Voirie	
5	88	Dépenses investissement	Engagement des dépenses d'investissement 2012	
6	89	Assainissement collectif	Choix des entreprises études topographiques assainissement collectif 4° tranche	
7	90	Ramassage scolaire	Participation ramassage scolaire RPI St Seurin de Prats	
8	91	Contrat d'insertion	Renouvellement contrat CUI Cantine	
9	92	Augmentation tarif cimetière communal	Révision tarif cimetière	
10	93	Dépenses investissement	Dépenses investissement budget assainissement	
11	94	Virement de crédits	Virement de crédits budget assainissement matériel spécifique	
12	95	Virement de crédits	Virement de crédits budget assainissement entretien	
13	96	Virement de crédits	Virement de crédits budget GIR	

L'an deux mille onze, le huit décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1 Décembre 2011.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Alain BATAÇ, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-France AUDET, Claude ROUCHEYROLLE, Hélène GUISET, Florentine N'GAPELE COULIBALY, Josiane MANZANAS,

Absents excusés : Jean-Thierry LANSADÉ, Marie José GUERIN, Michel CARPENTIER, Marie-Pierre POUGET, Franck POURTAL

Absent non excusé : néant

Procurations : Jean-Thierry LANSADÉ à Jacques BERTHET
Franck POURTAL à Jean-Luc FAVRETTO
Michel CARPENTIER à Daniel LACHAIZE
Marie-José GUERIN à Josiane MANZANAS

Secrétaire de séance : Marie-France AUDET

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 17 Novembre 2011 pour approbation. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EMPRUNT BUDGET 2011

Le Maire résume les économies réalisées à l'investissement durant l'année 2011 :

- Travaux à la salle des fêtes : moins 50 000 €
- Travaux routiers : moins 20 000 €
- Total : 70 000 €

Ceci permet de contracter un emprunt de 50 000 € au lieu de 130 000 initialement prévu au budget 2011. Quatre banques ont été contactées : Dexia, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Délibération

Le Maire indique que pour financer les travaux d'aménagement partiel de la salle des fêtes, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole de Charente Périgord.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

-Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

** Montant : 50 000 € (cinquante mille Euros)*

** Durée : 120 mois*

** Objet du prêt : Aménagement partiel de la salle des fêtes*

-Article 2 : Conditions financières :

** Taux : 3,86 %*

** Versement des fonds : 15 décembre 2011*

-Article 3 : Echéances :

** Périodicité : annuelle*

-Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire de Montcaret est autorisé à signer le contrat auprès du Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur POURTAL, excusé pour son retard, rejoint la réunion du Conseil

REVISION DES TARIFS SERVICES PUBLICS

GARDERIE SCOLAIRE

La commission budget s'est réunie et a conclu de laisser au même prix, soit 1,50 € par prestation le tarif de la garderie scolaire pour l'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Concernant la demande faite par le dernier comité d'école visant à diviser le forfait en deux parties (7,50€ le matin et 7,50€ le soir) et après avoir procédé à une simulation sur les quatre derniers mois, le Conseil Municipal juge insignifiante l'économie réalisée par ce mode de calcul et ne retient pas cette requête.

CANTINE SCOLAIRE

Le Maire propose au conseil de délibérer sur l'augmentation du tarif de la cantine scolaire au 1^{er} janvier prochain.

Délibération

Comme chaque année le Maire propose une augmentation de 2 % appliquée à compter du 01 janvier 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le prix des repas passe de 1,78 € à 1,82 €.

SALLE DES FETES

Le Maire pense qu'une réflexion approfondie est nécessaire quant au règlement et au nouveau tarif de location de la salle des fêtes, compte tenu des améliorations apportées cette année.

Il y a lieu de faire participer les associations à cette réflexion afin que chaque utilisateur soit conscient des enjeux occasionnés par d'éventuelles dégradations.

Florentine N'GAPELE COULIBALY rappelle qu'à l'exemple de la Commune de St Seurin de Prats, l'idée de payer la caution avec deux chèques, un pour le nettoyage, l'autre pour le matériel, est très dissuasive.

Alain BATAC suggère de faire l'acquisition de chariots pour déplacer les chaises, cela dégraderait moins le plancher et serait plus pratique pour les utilisateurs et les agents d'entretien.

Jacques BERTHET informe les membres du conseil qu'après les travaux de rénovation de la salle des fêtes, tout en restant membre de la commission bâtiments, il s'investira beaucoup moins dans le suivi des futurs travaux projetés par la municipalité.

Compte tenu des travaux réalisés, une réunion inter commissions (associations, bâtiments et salle des fêtes) s'impose pour fixer les prix de location de la salle des fêtes (chauffage, caution) et définir le règlement.

La date est fixée au vendredi 06 janvier 2012 à 18 h 00.

CIMETIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la taxe d'inhumation de 25 € à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CONTRAT CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Délibération

Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2012

RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI

CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une dérogation auprès du directeur de Pôle Emploi et du Sous-Préfet pour proroger le contrat de l'agent CUI chargé d'aide à la cantine.

En effet, les travaux effectués par cet agent sont nécessaire au bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

VOIRIE

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une dérogation auprès du directeur de Pôle Emploi et du Sous-Préfet pour proroger le contrat de l'agent CUI chargé des routes.

En effet, les travaux effectués par cet agent : petit bricolage dans les bâtiments, sécurité à la sortie de l'école, etc... sont nécessaire au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012

Délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2011 : 457 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 114 400 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 Opération 37	Equipement divers	10 000.00
2313 Opération 34	Salle des fêtes	90 000.00
2315 Opération 42	Travaux routiers	14 400.00

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2011 : 358 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2315 Opération 10002	Installation lits de séchage	84 500
----------------------	------------------------------	--------

VIREMENT DE CREDIT BUDGET

VIREMENT DE CREDIT BUDGET ASSAINISSEMENT Matériel spécifique d'exploitation

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	21756	10002	Pompe électrique et panier dégrilleur	3 500,00
			TOTAL	3 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2315	10002	Travaux neufs	-3 500,00
			TOTAL	-3 500,00

VIREMENT DE CREDIT BUDGET ASSAINISSEMENT
Entretien et réparation

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	615		Entretien et réparation	500,00
			TOTAL	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 500,00
			TOTAL	- 500,00

VIREMENT DE CREDIT BUDGET

G.I.R.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
014	739116		Reversement impôts et taxes	1308,00
			TOTAL	1308,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022	10002	Dépenses imprévues	-1308,00
			TOTAL	-1308,00

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES ETUDES TOPOGRAPHIQUES 4°
TRANCHE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au Conseil les devis relatifs aux études topographiques pour la 4^{ème} tranche de l'assainissement collectif. En ce qui concerne les études géotechniques elles seront étudiées lors du prochain conseil municipal

Délibération

Afin d'avancer la préparation des travaux de la 4^{ème} tranche d'assainissement collectif, un appel à concurrence a été lancé pour les études topographiques nécessaires pour la création du réseau de collecte et raccordements de 65 branchements ;

Deux entreprises ont répondu :

- MAZOUAUD Géomètre à MONTPON : 5 380 €
- GEOLIE (RAMOUSSE) Géomètre à PORT STE FOY : 4 980 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient l'entreprise GEOLIE et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Délibération

Comme les années passées, dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de ST SEURIN DE PRATS et MONTCARET, le ramassage scolaire, effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de MONTCARET, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles :

- De MONTCARET : 97 élèves
- De ST SEURIN DE PRATS : 47 élèves

*Aussi la Commune de ST SEURIN DE PRATS reversera à la Commune de MONTCARET
 $4957,50 \times 47 = 1618,07 \text{ €}$ pour l'année 2010/2011*

144

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

COMMISSION ET SYNDICATS

Défibrillateur :

Le Maire évoque l'achat d'un défibrillateur. Il a été prévu au budget la somme de 2000 € pour cette acquisition. Il souhaite demander une subvention pour l'achat de ce matériel, auprès du Crédit Agricole, du Conseil Général et de l'association Alzheimer.

Jacques BERTHET, chargé de l'étude ce dossier, indique que son choix s'est porté sur un défibrillateur automatique plutôt qu'un semi automatique.

En effet l'automatique se révèle plus efficace et plus simple pour les non initiés.

Il nous explique son fonctionnement et ses avantages. Ce défibrillateur compte deux électrodes pour les adultes et deux autres pour les enfants, il régule les compressions effectuées par le sauveteur grâce à un métronome, il déclenche automatiquement les décharges électriques et les enregistre en notant l'heure et le nombre.

Marie-France AUDET approuve et soutient ce choix.

Jacques BERTHET propose de le placer au Nord Est de la salle des fêtes, côté escalier de secours. Il sera signalé par des flèches de sécurité, et sera alimenté par l'électricité.

Une assurance est prévue en cas de vol.

Il est proposé de former à l'utilisation de ce matériel : une personne de chaque association, les jeunes du conseil municipal ainsi que les élus et le personnel communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition d'acquisition de matériel au prix de 2506.82€ TTC assorti d'un contrat d'entretien de 248.77€TTC par an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE EN MONTRAVEL

Routes :

Le Maire fait part au Conseil du courrier envoyé par Monsieur DE MIRAS concernant les travaux routiers 2011 ayant fait l'objet d'une commande groupée. Il se félicite de la réussite de cette opération et demande la reconduction pour l'année prochaine de cette expérience.

En ce qui concerne notre Commune, le Maire indique qu'il subsiste un problème de panneau au lieu-dit Le Maridat, et que la Route de Sourreau nécessite une aspiration sur un petit tronçon (empreinte de pneu dans le goudron), mais qui devrait être résolu rapidement.

Pour ce qui est de la reconduction de cette opération l'année prochaine, le Conseil Municipal demande à réfléchir.

Festival du blues :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier envoyé par Monsieur SEILLEN, Président de l'association BONNE...VILLE DU BLUES demandant que le festival du blues puisse se dérouler à MONTCARET du 21 au 28 juillet 2012 à la salle des fêtes .

Le Conseil décide de le rencontrer en début d'année.

COMMISSION ET SYNDICATS

Commission des routes :

Jean Luc FAVRETTO indique que le programme fossés é été en partie financé par le Bas Montravel qui nous devait une prestation pour l'enrochement de la route du Lavoir du Nodin.

Commission assainissement :

Les études concernant les travaux de la 4eme Tranche d'Assainissement sont en cours. Toutes les conventions côté sud ont été signées par les propriétaires concernés.

La nécessité d'une pompe de relevage est à l'étude.

Commission salle des fêtes

La réception des travaux de la Salle des Fêtes sera effectuée le Jeudi 15 décembre .

Commission communication

Une réunion du bulletin municipal aura lieu demain pour l'édition définitive.

Le site internet commence à être visité et des commentaires sont déposés.

Commission des associations

Les associations de la Commune ont dû déménager leurs activités à cause des travaux de la Salle des Fêtes et remercient la commune de Lamothe Montravel et St Seurin de Prats pour les avoir accueillis gracieusement.

Commission CDCI

-Les amendements n'ont pas été présentés pour le SIVOS et le SIAEP car ils sont en contradiction avec la décision de la Communauté de Communes de refuser la proposition n°3.

-le Président indique pour information que le Conseil Général serait acquéreur du site du lac de Gurçon qu'il aménagerait à hauteur de 3 millions d'Euros et l'entrée serait gratuite.

QUESTIONS DIVERSES

Commission personnes âgées :

Monsieur ROUCHEYROLLE demande que la liste des personnes âgées soit mises à jour. La prochaine réunion aura lieu le Mardi 27 décembre 14 h 30.

La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	
Claude ROUCHEYROLLE		Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAAC	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	